

**SYNDIC DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES, PLAIGNANT**

**C.**

**CATHERINE USEREAU (CHÂTEAUGUAY)**

Courtière en assurance de dommages des particuliers (inactive), intimée

Certificat n° 162391

Plainte n° 2018-09-05(C)

**PLAINTÉ**

La plainte logée à l'endroit de l'intimée ne comporte qu'un seul chef, qui lui reproche d'avoir divulgué les renseignements d'un assuré à un tiers, et ce, sans avoir préalablement obtenu le consentement de l'assuré concerné.

**DÉCISION**

À la suite de son plaidoyer de culpabilité, le Comité de discipline a déclaré M<sup>me</sup> Usereau coupable du chef d'infraction reproché dans sa décision rendue le 13 décembre 2018.

**SANCTION**

Le Comité a condamné M<sup>me</sup> Usereau au paiement d'une amende de 2 000 \$ ainsi qu'au paiement des frais et débours.

**COMITÉ DE DISCIPLINE**

M<sup>e</sup> Patrick de Niverville, président

M. Bruno Simard, courtier en assurance de dommages

M<sup>me</sup> Chantal Yelle, B.A.A., courtière en assurance de dommages, membre

> [LIRE L'INTÉGRALITÉ DE LA DÉCISION](#)